

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 74 (1994)  
**Heft:** 3

**Artikel:** L'économie viti-vinicole Suisse au tournant du millénaire  
**Autor:** Rothen, Frédéric  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-886679>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## L'économie viti-vinicole Suisse au tournant du millénaire

Frédéric Rothen, Chef de la section de la viticulture et de l'économie vinicole, Office fédéral de l'agriculture, Berne

**L'**économie viti-vinicole suisse se trouve en pleine mutation à la fin de ce siècle. Les marchés traditionnels que nous avons connus après la Deuxième Guerre mondiale perdent de l'importance et de nouveaux débouchés devront être exploités. Les vins de qualité produits dans les diverses régions de la Suisse devront trouver acquéreur sur un marché de plus en plus disputé. Les dispositions légales mises en place avec l'arrêté fédéral sur la viticulture de 1992 et les efforts continus des vigneron, encaveurs et négociants devraient permettre aux vins suisses de défendre leur place sur le marché mondial du vin.

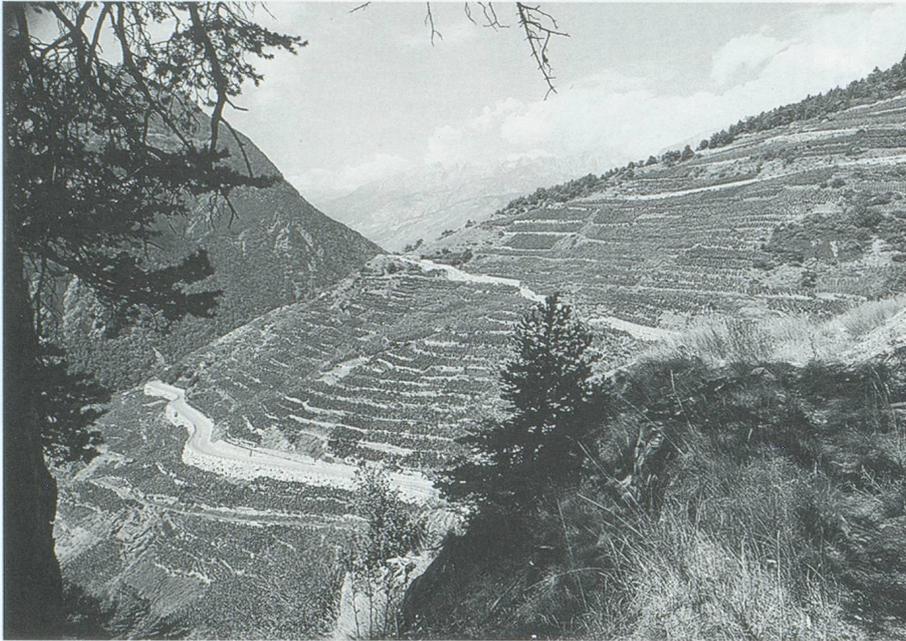
### UNE PRODUCTION DE QUALITÉ

Le nouvel arrêté fédéral sur la viticulture du 19 juin 1992 a placé définitivement la production viticole suisse sur la voie de la qualité. Suite à l'introduction du cadastre viticole à la fin des années cinquante, cadastre qui limite la viticulture aux seules surfaces propices et à la fixation de la teneur naturelle minimale en sucre dès 1980, l'arrêté fédéral en question a fait un pas décisif en direction de la reconnaissance des vins de qualité. En effet, dès 1993, les moûts et par là même les vins suisses sont classés en trois catégories selon leur teneur en sucre, soit : les vins avec appellation d'origine (cat. 1), les vins avec indication de provenance (cat. 2) et les vins sans autre dénomination que vin blanc ou vin rouge (cat. 3). La fixation de la teneur naturelle minimale en sucre est du ressort des cantons, qui ont établi leurs minima en fonction de la situation climatique de leur vignoble. Ainsi, pour les vins blancs de la première catégorie, dans laquelle se classent plus de 90 pour cent de la production de ces vins, ces teneurs minimales oscillent entre 7,5 et 9,3 % en volume d'alcool, voire plus pour un certain nombre de spécialités telles les Muscat, Amigne, Arvine ou autres Malvoisie. Les teneurs minimales en sucre fixées pour les vins rouges sont quant à elles d'un volume d'alcool de un à deux pour cent plus élevées.

Parallèlement à la classification en trois catégories, la limitation de la production à l'unité de surface pour

les moûts de la première catégorie a été introduite. Respectant là aussi la souveraineté des cantons, il est laissé à ces derniers le soin de fixer les plafonds de production pour les différents cépages. Toutefois, afin d'éviter tout risque d'excès, un plafond maximal de 1,4 kg/m<sup>2</sup> pour les variétés blanches et de 1,2 kg/m<sup>2</sup> pour les variétés rouges a été fixé dans l'arrêté fédéral pour l'ensemble du pays. Ces plafonds peuvent sembler élevés par rapport à ceux que nous connaissons dans d'autres vignobles européens. Il est cependant important de relativiser ces données par rapport au nombre de plants à l'unité de surface qui peut atteindre dans certaines parcelles 12.000 pieds à l'hectare, alors que dans beaucoup d'autres régions la densité ne dépasse pas les 6.000 à 8.000 plants à l'hectare. La production totale de vins suisses est dès lors limitée à quelque 120 à 130 millions de litres, dont près de 80 millions de litres de vins blancs.

Notre vignoble couvre 40 à 45 pour cent de la consommation totale qui s'élève à 310 millions de litres. La répartition est cependant fort différente si l'on considère les vins par couleur. Pour les vins rouges, seuls environ 20 pour cent des vins consommés en Suisse sont d'origine indigène alors que pour les vins blancs un peu plus de 80 pour cent des vins consommés sont issus des vignobles suisses. L'arrêté fédéral sur la viticulture donne également la possibilité aux cantons d'introduire des appellations d'origine contrôlées. Les critères retenus pour ces vins sont ceux de l'Union européenne et comprennent : la délimitation des zones de production, l'encépagement, les méthodes de culture, les teneurs naturelles minimales en sucre, les rendements à l'unité de surface, les procédés de vinification ainsi que les analyses et examens organoleptiques. Trois cantons ont déjà légiféré en la matière. Il s'agit de Genève, du Valais et du canton de Neuchâtel. Les autres suivront sans aucun doute dans les années à venir.



Vignoble de Visperterminen (Haut-Valais)  
© OPAV, Sion.

**CONTRAIREMENT AUX IDÉES REÇUES,  
LA SUISSE EST UN GRAND  
IMPORTATEUR DE VIN**

L'importation de vins destinés à la consommation directe atteint, bon an, mal an, environ 160 millions de litres, dont 150 millions de litres de vins rouges. S'ajoutent à ces quantités les importations de vins dits industriels, qui sont destinés à la préparation de vermouth, de mousseux, de sauces ou de plats préparés et qui, selon les années, se montent entre 10 à 20 millions de litres. L'importation totale est dès lors de 180 à 190 millions de litres, ce que certains milieux, tant de l'intérieur que de l'extérieur du pays, considèrent comme insuffisant. Il est intéressant de comparer l'importation suisse de vin à celles de nos pays voisins par rapport au nombre d'habitants. Ainsi nous pouvons constater que nous importons environ 25 litres de vin par habitant, alors que l'Allemagne importe quelque 15 litres par habitant, la France 10 litres, l'Autriche

3 litres et l'Italie moins de 2 litres. Seul le Luxembourg importe plus de vin par habitant que la Suisse. Près de 95 pour cent des vins importés proviennent de l'Union européenne, dont principalement de France, d'Italie et d'Espagne. La France occupe, tant en quantité qu'en valeur le premier rang devant l'Italie et l'Espagne. Ces trois pays fournissent ensemble 90 pour cent des vins européens importés en Suisse.

Le consommateur suisse dispose d'un choix de vins de qualité prove-



Grappes de chasselas  
© Société des exportateurs de vins suisses, Lausanne

nant de plus de 25 pays différents et formant un très large éventail de prix. En 1993, la France exportait vers la Suisse près de 55 millions de litres de vin, soit environ un tiers des importations du pays. S'ajoutent à ce volume 5,9 millions de litres de Champagne et de mousseux. Les vins français couvrent dès lors environ 20 pour cent de la consommation totale de vins en Suisse. Il est important de relever que, comme tous les pays producteurs, la Suisse subit actuellement une diminution de la consommation de vins en général. De près de 50 litres par habitant il y a quelques années encore, la consommation a baissé à 45 litres. Cette diminution est particulièrement marquée ces deux dernières années. Nous espérons que la reprise de la conjoncture permettra d'enrayer le mouvement.

**UNE EXPORTATION ENCORE DISCRÈTE**

Par rapport à l'importation, l'exportation des vins suisses est quasi inexistante. En effet, seul environ un pour cent de notre production totale s'en va à l'étranger. Les causes de cette situation sont multiples, mais la principale est due au fait que la viticulture suisse n'a jamais senti la nécessité de chercher des débouchés sur les marchés extérieurs. D'une part, le marché suisse était demandeur pour la totalité de l'offre des vins indigènes et, d'autre part, les dispositions légales en place étaient telles que l'Etat avait la tâche de prendre en charge, d'une façon ou d'une autre, les excédents éventuels. Le marché des vins suisses fonctionnait donc ainsi en vase clos. La situation a toutefois changé durant ces cinq dernières années. Premièrement, l'Etat a fortement réduit ses aides financières en faveur de la viticulture (abandon des campagnes de jus de raisins et de moûts primeurs); deuxièmement, la concurrence des vins étrangers sur le marché suisse, particulièrement au niveau des prix, a plutôt augmenté ces derniers temps.

Les vigneron, encaveurs et négociants en vins suisses ont dès lors senti la nécessité de rechercher d'autres débouchés pour leurs produits. La mise en place d'un volet « exportation » sur le marché déjà fortement encombré des vins européens n'est pas chose facile. Ceci d'autant plus que le vin suisse, sauf exception, est inconnu et qu'il faut non seulement créer ce nouveau marché, mais encore l'image et le renom du produit. Le vin suisse se retrouve en concurrence avec tous les vins de l'Union européenne ainsi que les vins de nouveaux pays producteurs tels les Etats-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud ou le Chili, pays qui en règle générale produisent tous des vins de qualité à des prix défiant toute concurrence helvétique. Nous devons dès lors nous battre sur le marché des produits de haut de gamme si nous voulons couvrir les frais de production, ces derniers, suivant les conditions des vignobles, peuvent être de deux à quatre fois plus élevés en Suisse qu'à l'étranger. Pour ce qui est de la qualité intrinsèque de nos produits, nous n'avons pas à craindre la concurrence internationale ; les résultats de divers concours internationaux de vins en sont la preuve.

#### LES EFFETS DU G.A.T.T.

**N**ous ne pouvons parler de la situation de l'économie viti-vinicole suisse au tournant du millénaire sans faire mention des accords du G.A.T.T. Les dispositions mises en place dans le cadre de l'Uruguay-round impliquent un changement complet du régime d'importation des vins appliqué en Suisse depuis les années trente. En effet, le contingentement quantitatif rigide, qui est encore en place pour les vins blancs, devra être transformé en un contingentement tarifaire. Ce nouveau système permettra d'importer des volumes supérieurs à ceux impor-



Vignobles d'Arenenberg dans le canton de Thurgovie  
© VINATURA, Wein Info, Wädenswil

tés jusqu'à ce jour contre le versement d'un droit de douane plus élevé. Pour ce qui est des vins blancs, les quantités importées (75.600 hl) durant les années de référence (1986/87/88) pourront continuer à entrer en Suisse à un tarif douanier dit réduit, correspondant au tarif actuel. Les dispositions en la matière, fixant entre autres les droits de douane et les quantités pouvant être importées à taux réduit, seront adoptées par le Conseil fédéral pour l'entrée en vigueur des accords du G.A.T.T., soit pour le 1<sup>er</sup> juillet 1995. Concernant les vins rouges, il est à relever que la modification du système d'importation a déjà eu lieu en 1992 pour les vins en vrac et en 1994 pour les vins en bouteilles. Pour ceux-ci, le contingent tarifaire est fixé à 162 millions de litres, ce qui correspond au volume des contingents ouverts durant les années de référence. Pour les quantités importées en plus du contingent tarifaire, les droits de douane supplémentaires sont de 70 francs suisses par hectolitre pour les vins en vrac et de 192 francs suisses par hectolitre pour les vins en bouteilles. Relevons que les importations n'ont jusqu'à ce jour jamais dépassé

les volumes limites et que de ce fait les droits de douane supplémentaires n'ont pas dû être appliqués.

#### CONCLUSIONS

**L**a viticulture suisse se trouve dans une phase de mutation complète. Les dispositions légales de l'arrêté fédéral sur la viticulture du 19 juin 1992 ont placé définitivement celle-ci sur le chemin des vins de qualité. L'ouverture des marchés, occasionnée par l'internationalisation du commerce en général et par les accords du G.A.T.T. en particulier, contraint la viticulture helvétique à s'ouvrir vers l'étranger, non pas seulement en ce qui concerne l'importation, mais également pour l'exportation. De nouveaux marchés devront être créés et exploités. Il importe maintenant de faire mieux connaître nos produits à l'intérieur du pays et au delà de nos frontières. La qualité intrinsèque des vins suisses correspond au standard international et notre viticulture n'a pas à avoir de complexe dans ce domaine. ■